



L'an deux mil treize, le dix-huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze avril, s'est réuni dans la salle des mariages de l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Monsieur Louis FEUVRIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Louis FEUVRIER, Maire.

M. Patrick MANCEAU, Mme Evelyne GAUTIER-BOUGUET, M. Jacky LEMOIGNE, Mme Maria CARRE, M. Gabriel CROISSANT, Mme Patricia FERLAUX, Mme Agnès DENIS, M. Eric BESSON, Adjoint ;

M. Guy AUDUSSEAU, M. Jean-Claude RAULT, M. Jean-François GARNIER, Mme Marie-Annick MAZURAS, Mme Danielle BEDELET, Mme Albina MOREIRA, M. Khaled BENMAKHOLOUF, M. Pascal ROULAND, M. Claude HERVE, M. Jean-Christian BOURCIER, Mme Laurence TRIQUET, Mme Anne-Céline BOUTROS, M. Rolland COQUET, Mme Catherine AUSSEURS, Mme Isabelle BIARD, Mme Mathilde OSSATO-BOURGEON, Mme Valérie CHEVALLIER, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES :

M. Jean-Luc CHEVRETEAU, ayant donné pouvoir à M. Jean-François GARNIER.
Mme Marie-Léone LE GAC COCHET, ayant donné pouvoir à Mme Laurence TRIQUET.

Mme Yvonne PERRIN, ayant donné pouvoir à M. Eric BESSON.

Mme Jacqueline SANTAMARIA, ayant donné pouvoir à Mme Agnès DENIS.

M. Serge BOUDET, ayant donné pouvoir à M. Patrick MANCEAU.

Mme Fanny SALIOU, ayant donné pouvoir à Mme Patricia FERLAUX.

M. Mathieu GRACE, ayant donné pouvoir à M. Claude HERVE.

M. Philippe DUCLOS, ayant donné pouvoir à M. Rolland COQUET.

M. Jean-Luc NORMAND.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

M. RAPINEL, Directeur Général Adjoint.

M. BENEDETTI, Directeur des Services Techniques-Environnement.

Mme BISSARDON, Directrice de l'Aménagement Urbain.

Mme Anne-Céline BOUTROS a été nommée Secrétaire de Séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2013

(ordre du jour du 11 avril 2013)

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur CROISSANT présente au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'approbation du PLU fait l'objet d'une délibération présentée en conseil municipal de ce jour,

De nouveaux zonages ayant été définis par ce document d'urbanisme, il importe donc de les mettre en adéquation avec le périmètre d'application de notre Droit de Préemption Urbain (D.P.U.).

Selon les dispositions de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par ce plan d'urbanisme une fois approuvé.

Par conséquent, il vous est proposé,

- d'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du plan local d'urbanisme de la Ville de Fougères en application de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme. Le périmètre d'application du D.P.U. sera annexé au P.L.U. conformément à l'article R. 123-13-4° du Code de l'urbanisme ;
- d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus des lotissements « les Jardins du Bois Guy », « résidence Carla » et « Domaine la Chèze », pour une durée de cinq ans et pour la première mutation
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- d'ouvrir un registre en mairie dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou délégation de ce droit de préemption urbain, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis. Toute personne pourra consulter ce registre ou en obtenir un extrait, conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera affichée en mairie durant un mois et une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Elle prend effet le premier jour dudit affichage, conformément à l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le plan précisant le champ d'application du DPU seront transmis, sans délai, à :

- . Monsieur le Préfet ;
- . Monsieur le Directeur départemental des Services Fiscaux ;
- . Monsieur le Directeur départemental des Territoires ;
- . Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat ;
- . la Chambre départementale des Notaires ;
- . le barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance ;
- . le Greffe du même Tribunal.

PJ : 1

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères, le 24 MAI 2013
Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Général,



Louis FEUVRIER

